



CHARENTE-MARITIME
Commune de Saint-Augustin

Séance du conseil municipal du 22 Mai 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2018

PRESENTS : MM. HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, GUILLOU Norbert, BERTHELOT Evelise, NADAUD Raymond, BERNARD-BARTHE Pierre, JOUAN Patrick, FOURETS Jean-David (arrivé à 19 h 12), BONMORT Jean-Pierre, ARNOULT Christian, LARRIEU Freddy, MAISON Edwige.

Absente excusé : Mme RENEIX Sandrine ayant donné pouvoir à M. JOUAN Patrick. Mme SIMON Sylvie ayant donné pouvoir à M. Francis HERBERT

Secrétaire de séance : Mme MAISON Edwige.

INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

2018-043 Détermination du nombre de postes d'adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Pierre BERNARD-BARTHE du poste de 2ème adjoint, il propose de conserver le même nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE par 10 voix pour, 3 abstentions (MM. BERNARD-BARTHE, BONMORT, ARNOULT), et 0 voix contre, de conserver à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

Monsieur FOURETS étant arrivé à 19 h 12 n'a pas pris part au vote.

2018-044 Election d'un nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 22 mai 2018 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2014-28 du 15 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux n° 2014-30, 2014-31, 2014-32 du 10 avril 2014 donnant les délégations de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet par courrier reçu en mairie le 9 mai 2018,

Considérant la délibération n° 2018-043 relative à la détermination du nombre de postes d'adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue selon les dispositions de l'article L2122-7 du CGCT qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint de même sexe. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu pour une élection à la majorité relative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE que l'adjoint sera automatiquement placé au dernier rang dans l'ordre des adjoints et chacun des autres adjoints remontra d'un rang par 11 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (MM. BERNARD-BARTHE, BONMORT)

Article 2 : Procéder à la désignation de l'adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats au premier tour de scrutin :

- M. GUILLOU Norbert
- M. JOUAN Patrick

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. GUILLOU Norbert : 8
- M. JOUAN Patrick : 2

Article 3 : M. Norbert GUILLOU est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

Monsieur FOURETS étant arrivé à 19 h 12 n'a pas pris part au vote.

Fonction publique

2018-045 Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent titulaire

Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à 26 h 30 hebdomadaires de travail est inscrit aux tableaux des effectifs de la collectivité.

Suite à une longue maladie, l'agent détenant ce poste a souhaité pouvoir bénéficier d'une diminution de son temps de travail.

Après étude du poste Monsieur le Maire lui a proposé de réduire son temps de travail hebdomadaire à 17 h 20 / 35^{ème}. L'agent a donné un accord de principe et a demandé l'attribution d'une pension d'invalidité au médecin conseil de la CPAM et l'avis du médecin de prévention lesquels ont donné une suite favorable.

Le comité technique paritaire du centre de gestion de La Rochelle, en séance du 26 avril 2018 a également émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De supprimer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe existant à 26 h 30 hebdomadaires de travail ;
- De créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à 17 h 20 hebdomadaires de travail ;
- D'AUTORISER le Maire à modifier le tableau des effectifs en ce sens et de prendre l'arrêté individuel correspondant.

La séance est levée à 19 h 32 (dix-neuf heures et trente-deux minutes)

Affiché le 28 mai 2018

Le Maire, F. HERBERT